



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant abrogation de l'arrêté du 16 octobre 2020 portant ouverture, sur le territoire de la commune de Rennes, une enquête publique préalable à :**

- la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la ZAC Eurorennes**
- la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation de ce projet**

**La préfète de la région Bretagne  
préfète d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Eurorennes et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet publié uniquement sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** la demande de report de l'enquête susvisée présentée par Territoires Publics par un courriel du 02 novembre 2020 ;

**Considérant** que Territoires Publics a sollicité, compte tenu du contexte sanitaire, le report de l'enquête publique ;

**Considérant** que cette demande justifie, à elle-seule, le report de l'enquête publique ;

**Sur proposition du** secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 est abrogé.

L'enquête publique et l'enquête parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Eurorennes et à la cessibilité des terrains nécessaires pour permettre la réalisation de ce projet qui devait se dérouler du lundi 23 novembre 2020 au mardi 05 janvier 2021 inclus sont reportées à une date ultérieure.

**Article 2 :**

Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture d'enquête initial.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : [www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro)

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la présidente de Rennes Métropole et le directeur général de la SPLA Territoires Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 10 novembre 2020

Pour la préfète,  
Le secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME